Zoom sur les différents régimes des sorties

Dès la rentrée scolaire, le collège vous invite à choisir, via le carnet de correspondance de votre enfant, le « régime des sorties » qui sera appliqué tout au long de l'année.

Règles communes à tous les élèves:

• La présence est obligatoire à tous les cours, à toutes les heures d'études dirigées, aux heures de vie de classe, heures d'aide ainsi qu'à toute heure exceptionnelle ou intervention extérieure pendant le temps scolaire.

• Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures inscrites à l'emploi du temps de l'élève.

• Toute sortie exceptionnelle doit faire, au préalable, l'objet d'une demande écrite des parents via le formulaire « Sortie exceptionnelle » qui précise les modalités de la sortie et du transfert de responsabilité.

LE REGIME AUTONOME

Ce régime impose que votre enfant soit présent au collège pour sa première heure de cours et jusqu'à sa dernière heure de cours de la journée, et ce même en cas d'absence imprévue d'un professeur.

Ex:

Votre enfant débute ses cours à 9h20 le mardi et termine ses cours à 15h30 le même jour du fait de l'absence imprévue d'un professeur.

La vie scolaire n'est pas tenue de vous informer de l'absence de votre enfant de 8h15 à 9h20, ni de son départ éventuel du collège à 15h30. (il lui est néanmoins possible de rester en étude de 8h15 à 9h20 ainsi que de 15h30 à 16h30, mais ce n'est pas une obligation).

Le choix de ce régime implique donc un dialogue confiant entre votre enfant et vous.

LE REGIME ENCADRE

Il impose que votre enfant soit présent au collège tous les jours de :

• 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 pour les externes

• 8h15 à 16h30 pour les demi-pensionnaires et du lundi 8h15 au vendredi 16h30 pour les internes.

LES ABSENCES: *mode d'emploi*

Dès lors que votre enfant est absent du collège, de manière fortuite (maladie) ou prévisible (ex: rdv médical), vous êtes tenus d'en informer l'établissement le plus rapidement possible.

Voici ci-dessous la marche à suivre…

ABSENCES FORTUITES (maladie)

1/Les absences doivent être signalées par les parents le jour même (avant 9h15) par téléphone en appelant la vie scolaire en priorité: **04-79-38-73-45** ou le standard: 04-79-38-33-92.

2/ Par ailleurs, un billet d'absence doit être rempli (feuillet rose du carnet de correspondance) et remis au bureau de la vie scolaire dès le retour de votre enfant.

NB: En cas d'absences répétées d'un élève, régularisées ou non, le chef d'établissement engage avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. S'il l'estime nécessaire il pourra alerter les autorités académiques qui jugeront de la suite à donner.

ABSENCES PREVISIBLES (rendez-vous médical…)

Les absences doivent être exceptionnelles et motivées.

1/ Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable (cf formulaire p.12 du carnet de correspondance) à remettre au bureau de la vie scolaire.

2/ Les absences prévisibles doivent être ensuite régularisées dans le carnet de correspondance par le biais du coupon d'absence (feuillet rose)

RETARDS

L'élève en retard se présentera en Vie Scolaire avant d'aller en cours pour signaler sa situation. Il doit remplir un coupon retard (dans son carnet de correspondance) qui sera signé par la famille pour être régularisé.